



2026
1200 milles en solitaire

21 au 30 avril 2026
1^{ère} édition

AVIS DE COURSE

Départ en Baie de Quiberon vendredi 24 avril 2026

Date limite d'inscription 1^{er} avril

AUTORITÉ ORGANISATRICE (AO)

La TRIN'40 est organisée du 21 au 30 avril 2026 par la Société Nautique de La Trinité sur Mer (SNT) en partenariat avec la Class40

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve sera régie par

1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).

1.2 La partie B du règlement international pour prévenir des abordages en mer (RIPAM) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV : de jour comme de nuit, le RIPAM s'applique, à l'exclusion des zones suivantes où le RIPAM s'applique uniquement entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil :

- Le jour du départ, de la zone de départ et jusqu'à 30 milles de la ligne de départ.
- Le jour de l'arrivée dans un cercle de 30 milles centré sur la ligne d'arrivée

1.3 Port de la brassière de sauvetage : Le port de l'équipement individuel de flottabilité est obligatoire sur le pont du bateau, dès l'appareillage jusqu'au retour au ponton de course. Le pont est défini par l'ensemble de l'enveloppe extérieure du bateau. C'est-à-dire qu'il est obligatoire de porter une brassière de sauvetage dès lors que le skipper n'est pas protégé par un roof ou un cockpit.

1.4 Les Règlements de la Fédération Française de Voile ; le lien sera publié dans les IC.

1.5 Les prescriptions de la FFVoile traduites pour les non francophones en annexe 2

1.6 La Réglementation Spéciale Offshore (RSO) de World Sailing, catégorie 2 monocoques.

1.7 Selon la RCV 86.1-B, la RCV 52 (Energie manuelle) est modifiée comme suit : les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique et pour manœuvrer le système de ballast.

1.8 L'annexe WP-Règle pour les Waypoint disponible à l'adresse suivante :

<https://arbitrage.ffvoile.fr/media/agmpfbxo/annexe-wp-re-gles-pour-waypoints-2025.pdf>

1.9 Une pénalité alternative de départ sera appliquée selon World Sailing Development Rule DR21

Selon la règle de développement RD21-01 de World Sailing, modifier la définition Prendre le départ comme suit :

Prendre le départ Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit

- (a) à ou après son signal de départ, où
- (b) pendant les dix dernières secondes (10 s) avant son signal de départ.

Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition Prendre le départ, il peut revenir du côté pré-départ de la ligne pour se conformer au point (a) de la définition Prendre le départ, mais, s'il ne le fait pas, la pénalité de départ doit être d'une heure (1 h) ajoutée à son temps réel.

1.10 Toutes les pénalités pour infraction à une règle seront des pénalités de temps, à moins que le jury ne décide de disqualifier le bateau ou d'appliquer des pénalités financières.

Cela modifie les règles RCV 64.2 et A5.

1.11 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 PUBLICITÉ [DP]



2.1 En application de la Réglementation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice.

2.2 Les concurrents sont tenus d'arborer les marquages fournis par l'AO :

2.2.1 Pavillons de course : tout bateau inscrit à la course recevra à son arrivée deux pavillons de course qu'il devra arborer dans ses haubans de chaque côté du bateau depuis l'inscription jusqu'à la remise des prix à quai et en mer dans les conditions fixées par les Instructions de Course.

3 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 L'épreuve est ouverte aux monocoques en règle avec la jauge et les règlements de la Class40, (cotisation et certificat de jauge 2026).

3.2 La course se court en solitaire. Tout bateau doit avoir, en tout temps, une seule personne à bord, sous réserve des RCV 1.1 et 41.

3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité
- un certificat de Stage World Sailing (Formation survie et formation Premier Secours Mer) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé World Sailing.
- le Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR)

Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité (pour le skipper)
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les skippers non-ressortissants français doivent être titulaires :

- soit des certificats World Sailing (Formation survie et formation Premier Secours Mer) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé World Sailing,
- soit des certificats de formation à la survie et aux premiers secours tel que requis dans les articles RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être « World Sailing Approved ».

L'ensemble des documents cités au 3.3 doivent être transmis à l'AO au plus tard à la date de clôture des inscriptions au 1er avril 2026.

3.4 L'épreuve est ouverte à toute personne âgée de 18 ans au moins à la date du départ, sauf en cas de dérogation accordée par l'AO, suite au dossier qui lui a été présenté par le concurrent.

3.5 Une attestation d'assurance dommages du bateau devra être fournie pour chaque bateau participant.

3.6 Les inscriptions sont acceptées à compter de la publication de l'avis de course sur le site internet <https://snt-voile.org/regates/event/trin40-2026> La date limite d'inscription est fixée au 1er avril 2026.

3.7 L'AO se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76.1).



4 DROITS A PAYER

4.1 Les droits d'inscription sont de :

- **800€** entre la date de publication du présent avis de course et le 1er avril 2026, payable en deux fois

- **500€** à la SNT payable à l'inscription via le site <https://snt-voile.org/regates/event/trin40-2026>
- **300€** directement à la Class40

L'AO se réserve le droit d'accepter une inscription après le 1^{er} avril, qui sera majorée de 20% le cas échéant.

4.2 En cas de désistement aucun remboursement ne sera effectué sauf souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement, ni avoir ne pourront être faits en cas d'annulation de l'inscription pour cause de force majeure. Sous réserve de la souscription à l'assurance annulation Meetch qui est proposée lors du processus de réservation, pour un montant de 4 % du montant de l'inscription. Un remboursement sera fait pour tout évènement individuel, justifiable, imprévisible et indépendant de la volonté de l'utilisateur (Conditions plus précises en ligne avant de souscrire ou sur demande auprès de notre secrétariat). La souscription à l'assurance annulation est possible uniquement jusqu'à 72h après la réservation de l'inscription.

Pour une annulation d'inscription sans assurance le montant restera acquis à l'AO.

5 PROGRAMME

5.1 Programme de l'épreuve :

Date	Heure	
Lundi 20 avril	10h00- 17h00 18h00	Début des contrôles de jauge pour les bateaux en contrat à l'année à La Trinité/Mer Autorisation d'arrivée pour les bateaux « extérieurs »
Mardi 21 avril	9h00-18h00 20h00	Arrivée des bateaux Contrôles de jauge et confirmation d'inscription Heure limite d'arrivée au Port de La Trinité
Mercredi 22 avril	9h00-17h00 18h00	Contrôles de jauge Briefing sécurité
Jeudi 23 avril	9h00-14h00	Contrôles de jauge
Vendredi 24 avril	14h00	Départ en Baie de Quiberon
Mercredi 29 et jeudi 30 avril		Prévision d'arrivée des bateaux
Jeudi 30 avril	19h00	Fin de l'accueil des bateaux extérieurs
Vendredi 1 ^{er} mai	Heure à définir Voir chapitre 20	Remise des prix

5.3 Le programme pourra être modifié sans préavis par l'AO en fonction des conditions météorologiques ou de toute autre contrainte technique ou sportive, le départ peut être avancé de 24h.

5.4 L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. Une annulation pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur, ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de



grève, d'interdiction administrative liée au contexte de sécurité ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'organisateur.

6 CONTRÔLE DES BATEAUX

Des contrôles de jauge et d'équipements de sécurité seront effectués du lundi 20 au jeudi 23 avril et à tout autre moment sans préavis par le comité de jauge.

7 MATERIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE

7.1 Une combinaison de survie par personne à bord, à minima norme NF EN ISO 15027-1 et dont l'isolation thermique sans sous-vêtements polaires doit être au moins à 0.75 clo immersé.

7.2 Les skippers doivent être joignables à bord 24h sur 24h, par mail et téléphone (N° vérifié à la confirmation des inscriptions) les infos course TRIN'40 seront diffusées par mail et par le groupe WhatsApp de la course.

7.3 Un téléphone satellite dans le bidon de sécurité

7.4 Cartes marines papier obligatoires (RSO 4.11.1) : a minima

- SHOM 7211 Golfe de Gascogne

- SHOM 7311 La Manche (partie ouest)

-

8 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront transmises aux concurrents inscrits au plus tard le 10 avril 2026.

9 PARCOURS

9. 1 Distance : 1200 milles

Ligne de départ en Baie de Quiberon

9.2 D'autres marques pouvant éventuellement donner lieu à des modifications de parcours pourront être ajoutées au parcours dans les IC. Les modalités de ces changements de parcours pendant la course seront indiquées dans les IC.

10 CLASSEMENTS

10.1 Un classement en temps réel sera établi selon l'ordre d'arrivée, dans la mesure où les bateaux termineront la course avant le temps limite.

10.2 Un classement supplémentaire sera établi par extraction du classement général pour les bateaux définis comme pointus (sharp) par la Class40.

11 OBLIGATIONS DE PRÉSENCE DES BATEAUX [DP]

Les bateaux devront être présents au port de La Trinité sur Mer, sauf dérogation accordée par l'AO :

- à compter du mardi 21 avril 2026 à 20H00 au plus tard et jusqu'au départ le vendredi 24 avril 2026.

Les bateaux dont La Trinité n'est pas le port d'attache ne pourront arriver avant le 20 avril 18h00.

En cas de retard des pénalités de 200 € / jour seront appliquées et reversées à la SNSM.

- au plus tôt dès leur arrivée à l'issue de la course et jusqu'au jeudi 30 avril à 12h00.

12 OBLIGATIONS DE PRÉSENCE DES SKIPPERS [DP]

Les skippers devront être présents, sauf dérogation accordée par le l'AO :

- au briefing sécurité le mercredi 22 avril 2026 à 18H00 et aux briefings officiels annoncés au tableau officiel de la course.

- à la remise des prix le vendredi 1^{er} mai



13 POSITIONNEMENT ET ROUTAGE

- 13.1 Chaque bateau devra être équipé d'une balise de positionnement Yellow Brick (**non fournie par l'AO**) et devra fournir son N° au plus tard au 21 avril 2026
- 13.2 Le routage est interdit conformément à la RCV 41 (Aide extérieure) et aux règles de classe. Une déclaration sur l'honneur sera signée par le skipper lors de la confirmation des inscriptions à la SNT.

14 SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
- 14.2 Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- 14.3 Les décisions du jury seront sans appel comme prévu par la RCV 70.5.
L'autorisation de la FFVoile sera affichée au tableau officiel d'information.

15 PLACE AU PORT [DP]

Les bateaux seront accueillis à titre gracieux au Môle Caradec de La Trinité sur Mer.
Les bateaux ne sont plus autorisés à sortir du port sauf autorisation écrite de la direction de course et du comité de course à partir du mardi 21 avril 2026 à 20H00.
Lors d'une situation météorologique défavorable, présente ou évolutive, au port de La Trinité-sur-mer (notamment les vents forts et houle de secteur sud à sud-est), nous rappelons que la décision, pour un skipper de rentrer s'amarrer et/ou de rester à quai est de sa seule responsabilité.

16. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

A partir du mercredi 22 avril 2026, 20H00, les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du directeur de course ou du comité de course.

17 VACATIONS RADIO [DP]

Les vacations téléphoniques avec le PC Course pourront avoir lieu. Les conditions de ces vacations seront indiquées dans les IC

18 TEMPS LIMITE

Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 36 heures après le premier bateau de leur catégorie (classement général / classement pointu) ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

18.1 Temps limite à l'escale

La durée de l'escale ne doit pas être inférieure à quatre heures. Le temps cumulé des escales ne sera pas supérieur à vingt heures. Passé ce temps de 20 heures, le concurrent sera déclaré DNF sans instruction pour l'étape

18.2 Les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment après en avoir averti la direction de course. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparations peuvent être effectués. Le skipper peut débarquer. Toutefois un bateau pourra utiliser son moteur ou être remorqué uniquement quand il se trouve à moins de 1,5 mille d'un port, après en avoir averti le directeur de course, et à condition que l'utilisation du moteur ou le remorquage ne le fasse pas progresser vers la ligne d'arrivée de l'étape. Ceci modifie les RCV 41, 45.

18.3 les bateaux pourront embarquer du matériel de rechange, à l'exception de nouvelle(s) voile(s), pendant la course sous réserve de l'autorisation écrite du Comité Technique.

19 PROTECTION DES DONNÉES



19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'Autorité Organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles

20 PRIX

La remise des prix aura lieu vendredi 1^{er} mai à La Marée Douce, 34 cours des quais 56470 La Trinité sur Mer

L'heure sera indiquée par avenant, le jour pourra être modifié en fonction des arrivées. Des prix seront remis, un tirage au sort sera effectué.

21 RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR ET DES CONCURRENTS.

21.1 La RCV 3 stipule : " La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité". En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et / ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21.2 Les skippers participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité. **Il appartiendra à chaque skipper de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc...de l'opportunité de prendre ou ne pas prendre le départ de l'épreuve ou de la continuer.** Tout renseignement que tout membre de l'AO pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel que par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'AO.

21.3 La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer le bon déroulement de l'épreuve ; toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne pourrait être que contractuelle et explicite. D'autre part, les vérifications que le comité de course serait amené à faire auront pour seul but de s'assurer que les règlements et documents de course ont été respectés.

21.4 La veille, et spécialement la veille téléphonique ainsi que le suivi de la flotte que l'AO



pourrait assurer, devront être considérés par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter. Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager la responsabilité de l'AO que s'il a accepté explicitement cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédités à cet effet. Il en sera en particulier ainsi des demandes d'aide diverse, voire d'assistance en mer.

21.5 Les skippers seront personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur bateau, aux autres bateaux, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Les skippers seront responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages de la course. L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

21.6 Rappel de la RCV 1.1 : Il est fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou à toute personne en péril s'il devait être en position de le faire, conformément à la RCV 1.1 et aux dispositions internationales en vigueur. Dans ce cas et après déroutage, le skipper devra aussitôt fournir à la Direction de Course tous les éléments permettant une éventuelle restitution du temps par le Jury.

22 REMBOURSEMENTS EN CAS D'ANNULATION

En cas d'annulation de l'épreuve pour quelque raison l'organisateur s'engage à ce que le remboursement des frais d'inscription aux concurrents s'opère de la façon suivante :

- En cas d'annulation du fait d'éléments relevant de la responsabilité de l'organisateur, les frais seront intégralement remboursés ;
- En cas d'annulation pour des raisons de force majeure telle que répondant à la définition donnée par la loi et la jurisprudence, l'organisateur remboursera 50% des frais d'inscription si l'événement ayant concouru à la force majeure est apparu plus d'un mois avant la date de départ et sera délié de cette obligation de remboursement si l'événement est apparu dans une période inférieure à ce délai.

23 UTILISATION DES DROITS

Le propriétaire ou l'usager du bateau et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'AO utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve sous forme de texte, photo ou vidéo à des fins de diffusion par voie de presse, télévision ou internet (liste non exhaustive).

24 CONTACTS

Société Nautique de La Trinité sur Mer

Cours des quais

56470 LA TRINITE SUR MER

Tel : (33) 02 97 55 73 48

Mail : accueil@snt-voile.org

Site internet : www.snt-voile.org



Association Class40

Centre de Formation aux Métiers de la Mer

Allée du frère Maximin

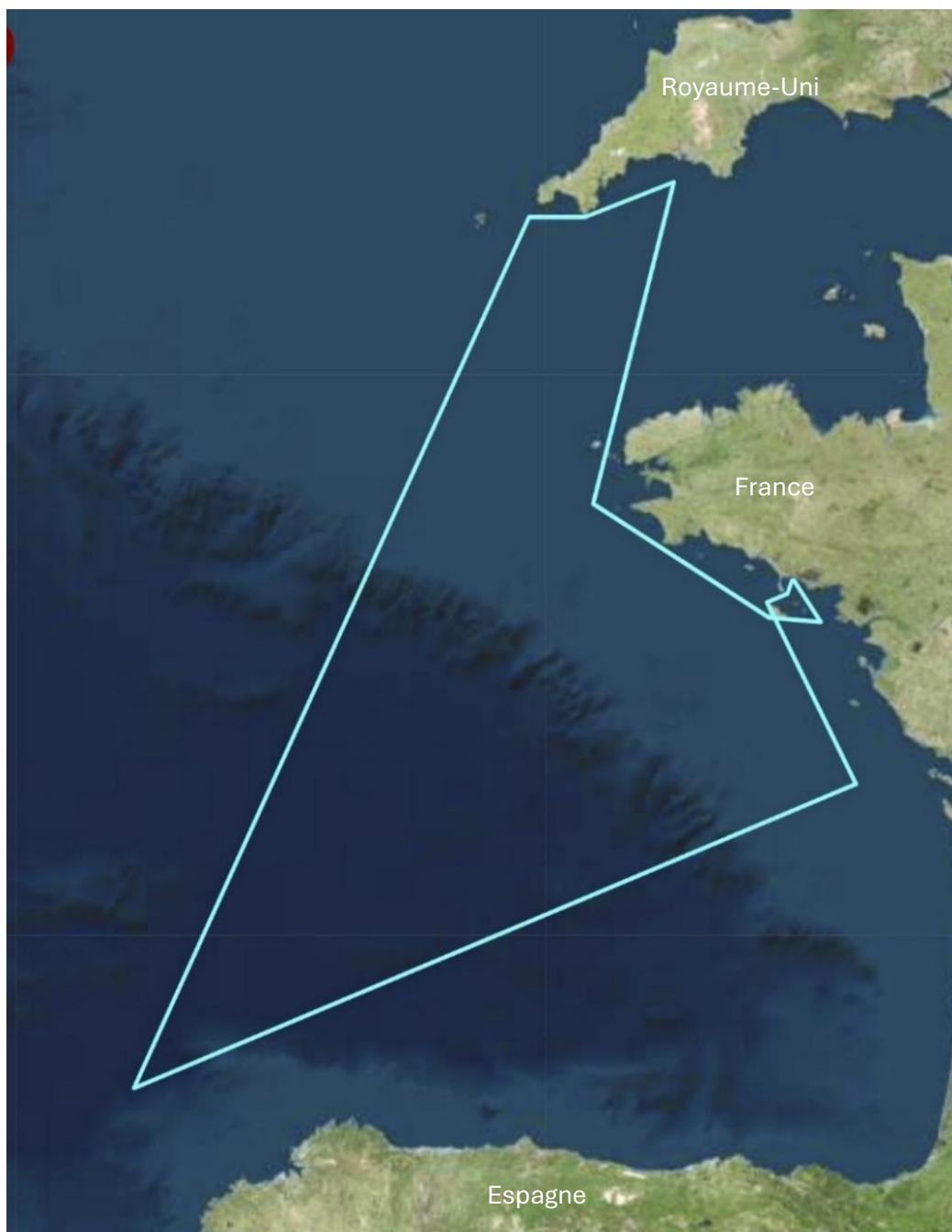
85100 Les Sables d'Olonne

Mail : class40@class40.com

Site internet : <https://www.class40.com>



ANNEXE 1 : LE PARCOURS



ANNEXE 2 – PRESCRIPTIONS OF THE FFVOILE - RACING RULES OF SAILING

Translated for foreign competitors

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event

ANNEXE 3 : ANNEXE AUDIOVISUELLE

sera ultérieurement publiée par avenant.

1 DROITS

La transmission d'images ou de photos dans le cadre de l'épreuve vaut cession des droits dans le cadre de la couverture media de la TRIN'40 2026.



